



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 45121

## Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort des étudiants bénéficiaires de bourses et qui poursuivent leurs études à l'étranger. Ainsi, il lui cite le cas d'un étudiant violoniste qui devait toucher pendant trois ans une bourse du ministère de l'Education nationale équivalente à 20 000 F par an, bourse qui a été supprimée lorsqu'il est parti poursuivre ses études à Rotterdam. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe, dans cette hypothèse, des systèmes d'aides ou de bourses équivalents afin de prolonger ce soutien aux étudiants français qui s'expatrient quelque temps.

## Texte de la réponse

Le renforcement de la mobilité des étudiants dans l'espace européen est une des priorités du ministère de l'éducation nationale. En matière d'aide financière, depuis la rentrée universitaire 1976, en application de l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1971, le ministre de l'éducation nationale accorde des bourses d'enseignement supérieur, dans les mêmes conditions qu'en France, aux étudiants français qui entreprennent ou poursuivent des études supérieures du niveau du premier ou deuxième cycle universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur public des Etats membres du Conseil de l'Europe. A la rentrée universitaire 1999, les conditions d'attribution de ces bourses sont élargies par l'attribution automatique, dans le cadre du barème, du nombre maximum de points de charge relatifs à la distance. En dehors de l'Europe, une aide à la mobilité peut exister pour les étudiants désireux de se rendre au Québec. Lorsqu'une université française a signé une convention d'échanges d'étudiants avec une université québécoise, les étudiants qui y sont inscrits, peuvent obtenir une bourse du ministère de l'éducation nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45121

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 2000, page 2385

**Réponse publiée le :** 11 décembre 2000, page 7004